

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Sécurité des
Transports
et des Véhicules

Pôle régulation des transports

Unité support des Contrôles

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS N°2016/TD/014**

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET; préfet de la région Nord Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 23 mars 2015 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais;

Vu la décision de M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais du 23 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la DREAL Nord Pas de Calais ;

DELIVRE RECEPISSE

à la société SAS SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FLANDRES INVESTISSEMENTS -
ETABLISSEMENT CORNU dont le siège est situé 5 avenue Jean-Paul Sartre - 59290
Wasquehal, de sa déclaration en date du 18/01/2016 relative à son activité de transport par
route de déchets non dangereux et dangereux ;

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et
doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 19/01/2016

Le chef du Pôle Régulation des
Transports

Mireille BUTTARELLO